

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 27 mai 2015 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale du 4 mai 2012 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie

NOR : AFSS1509706A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-16-1 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est approuvé l'avenant n° 6 à la convention nationale, approuvée par arrêté interministériel du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, annexé au présent arrêté et conclu le 14 novembre 2014 entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et, d'autre part, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine et l'Union nationale des pharmacies de France.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le directeur du budget au ministère des finances et des comptes publics, le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mai 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
MARISOL TOURAINE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*
STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT

A N N E X E

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION NATIONALE DU 4 AVRIL 2012 ORGANISANT LES RAPPORTS
ENTRE LES PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE ET L'ASSURANCE MALADIE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-1, L. 162-38 et L. 182-2-5,

Vu la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie signée le 4 avril 2012, approuvée par arrêté interministériel du 4 mai 2012, ainsi que ses avenants,

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie,

et

Les syndicats représentatifs des pharmaciens d'officine :

- la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine ;
- l'Union nationale des pharmacies de France.

Article 1^{er}*Efficiences de l'exercice pharmaceutique
portant sur les médicaments génériques*

L'article 31.3.1 est modifié comme suit :

Au second alinéa, les mots : « jusqu'à fin 2014 » sont remplacés par : « jusqu'à fin 2015 ».

A l'annexe II-1 de la convention nationale susvisée :

Le I est remplacé comme suit :

« I. – a) Liste des molécules dans le répertoire au 30 juin 2014 de l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale :

NUMÉRO indicateur	INDICATEUR	SEUIL BAS	TAUX de départ	SEUIL inter.	ÉCONOMIE potentielle
1	ESOMEPRAZOLE	38 %	58 %	63 %	45,2 M€
2	ATORVASTATINE	57 %	77 %	82 %	23,1 M€
3	OLANZAPINE	46 %	66 %	71 %	21,3 M€
4	CLOPIDOGREL	41 %	61 %	66 %	23,7 M€
5	ESCITALOPRAM	50 %	70 %	75 %	15,3 M€
6	MONTELUKAST	60 %	80 %	85 %	7,9 M€
7	IRBESARTAN + HCTZ	54 %	74 %	79 %	9,9 M€
8	IRBESARTAN	42 %	62 %	67 %	14,5 M€
9	TRAMADOL + PARACETAMOL	66 %	86 %	91 %	4,9 M€
10	LERCANIDIPINE	67 %	87 %	92 %	4,3 M€
11	CANDESARTAN	49 %	69 %	74 %	9,4 M€
12	VALSARTAN + HCTZ	51 %	71 %	76 %	8,9 M€
13	LANSOPRAZOLE	53 %	73 %	78 %	4,8 M€
14	VENLAFAXINE	60 %	80 %	85 %	5,7 M€
15	RABEPRAZOLE	57 %	77 %	82 %	6,3 M€
16	VALSARTAN	54 %	74 %	79 %	7,0 M€
17	GLICLAZIDE	24 %	44 %	49 %	5,3 M€
18	NEBIVOLOL	30 %	50 %	55 %	11,1 M€
19	ANASTROZOLE	27 %	47 %	52 %	10,9 M€
20	RISPERIDONE	48 %	68 %	73 %	5,7 M€

NUMÉRO indicateur	INDICATEUR	SEUIL BAS	TAUX de départ	SEUIL inter.	ÉCONOMIE potentielle
21	LOSARTAN + HCTZ	23 %	43 %	48 %	10,2 M€
22	LOSARTAN	36 %	56 %	61 %	7,5 M€
23	LETROZOLE	26 %	46 %	51 %	9,1 M€
24	CANDESARTAN + HCTZ	40 %	60 %	65 %	6,6 M€
25	RISEDRONATE	17 %	37 %	42 %	10,0 M€
26	REPAGLINIDE	22 %	42 %	47 %	8,7 M€
27	Reste du répertoire	56 %	76 %	81 %	265,9 M€

Nota. – Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur les groupes génériques correspondant aux molécules suivantes :

- l-thyroxine ;
- la classe thérapeutique des anti-épileptiques à ce jour : lamotrigine, levetiracetam, topiramate, valproate de sodium ;
- buprénorphine ;
- mycophénolate mofétil.

Ces molécules sont toutefois conservées dans le répertoire conventionnel dans les conditions prévues à l'accord national visé à l'article L. 162-16-7 du code de la sécurité sociale.

I. – b) Nouvelles molécules :

NUMÉRO indicateur	DATE DE PREMIÈRE commercialisation des génériques	INDICATEUR	SEUIL bas	TAUX de départ	SEUIL inter.
1	Novembre 2014	CELECOXIB	50 %	/	70 %
2	Décembre 2014	ALMOTRIPTAN	50 %	/	70 %
3	Janvier 2015	MOMETASONE	50 %	/	70 %

Pour ces trois nouvelles molécules, les économies potentielles seront précisées lors d'une prochaine commission paritaire nationale. »

L'annexe II-2 est reconduite.

Fait à Paris le 14 novembre 2014.

Le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie,

F. VAN ROEKEGHEM

Le président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France,

P. GAERTNER

Le président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine,

G. BONNEFOND

Le président de l'Union nationale des pharmacies de France,

J.-L. FOURNIVAL